



# FEDERATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD

Association fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne  
Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON Tél. 04 78 39 49 08

Site : [www.ffmm.net](http://www.ffmm.net) Courriel : [secretariat@ffmm.net](mailto:secretariat@ffmm.net)  
Fédération de Protection de l'Environnement. Association sportive agréée (art. L. 121-4 du Code du sport).  
Siret 32158105000044 APE 9499Z Organisme de formation enregistré sous le n° 82690104869

Saison 2018-2018 :  
Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

Madame la Présidente  
ou Monsieur le Président,

Avec plaisir je vous adresse, pour la saison 2018-2019, des informations pratiques sur différents points dont vous avez pu prendre connaissance en lisant le compte-rendu de l'assemblée générale du 10 mai 2018.

En vous remerciant pour la fidélité et la confiance que votre association accorde à la F.F.M.M., je vous prie de croire en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Olivier DAMIEN  
Secrétaire national



## 1. - Contraintes administratives

Malgré l'assouplissement des formalités administratives, les fédérations restent assujetties à des formalités pour lesquelles des statistiques sont demandées aux associations adhérentes.

Afin d'éviter de remplir chaque fois des données qui n'ont pas changé, le formulaire de renouvellement d'adhésion pour 2018-2019 est prérempli en fonction des informations que vous avez fournies fin 2017.

Pouvez-vous prendre quelques minutes pour le compléter et si besoin le rectifier ?

## 2 - Cotisations 2018-2019

<b>Cotisation statutaire des associations</b>	58.00 € jusqu'à 100 membres + 0.58 € par membre supplémentaire		
<b>Carte Montagne® délivrée aux clubs (1)</b>	Individuelle	Familiale (2)	Jeune moins de 18 ans
	<b>27.00 €</b>	<b>69.50 €</b>	<b>20.50 €</b>

(1) Au prix de la carte qu'elle délivre à ses adhérents, il est conseillé à l'association d'ajouter ses frais de fonctionnement (cotisation FFMM, affranchissements, etc.).

(2) Pour assurer le père, la mère et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans.

<b>Protection juridique</b>	64.00 € jusqu'à 100 membres + 0.64 € par membre supplémentaire. Gratuite si 75 % de Cartes Montagne délivrées.
-----------------------------	---

## 3 - Provision de Cartes Montagne® 2018-2019

Pour recevoir vos cartes 2018/2019 à partir du 3 septembre 2018,  
complétez le document de renouvellement de cotisation et adressez-le sans attendre  
au siège de la fédération.

[Joignez vos Cartes Montagne invendues ou annulées.](#)

## 4 - Obligation d'assurance des pratiquants

### 4-1. Les obligations faites par le Code du sport :

L'article L. 321-1 du Code du sport fait obligation aux associations d'assurer en responsabilité civile (RC) les pratiquants des activités physiques et sportives, ainsi que leurs préposés salariés ou bénévoles.

**Important :**

**Même si les pratiquants disent avoir une assurance RC personnelle, l'association a l'obligation de les assurer !**

L'article L. 321-8 du même code sanctionne par six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurance.

Par ailleurs, le Code du sport fait obligation aux associations d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance telles que celles de la Carte Montagne®.

### 4-2. Votre association peut bénéficier de la RC souscrite par la fédération :

Les associations qui délivrent la Carte Montagne® à leurs dirigeants et à 75 % au moins de leurs membres bénéficient du contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la fédération, sans frais supplémentaires. Les activités garanties sont celles mentionnées sur le contrat Carte Montagne®.

Les associations qui remplissent cette condition n'ont donc pas à payer un contrat RC spécifique pour les activités assurées par la Carte Montagne®. Un avenant peut être demandé pour des activités qui ne sont pas assurées par la Carte Montagne®.

**Un + :** Les associations qui bénéficient de la RC de la fédération bénéficient également, sans frais supplémentaires, des garanties du contrat de protection juridique souscrit par la fédération.

## 5 - Attestation d'adhésion

Votre association recevra un justificatif du paiement de la cotisation annuelle.

De plus, si votre association remplit la condition indiquée au & 4-2 ci-dessus :

- Elle recevra une attestation précisant qu'elle bénéficie d'une assurance RC par le biais de la fédération.
- Elle deviendra automatiquement, sans cotisation complémentaire, affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.), ce qui lui vaudra d'être une association sportive agréée, sans autre formalité.

## 6. - Agrément d'association sportive

Le nombre des Cartes Montagne® délivrées permet de justifier que l'association a une activité sportive.

La F.F.M.M. verse à la F.F.C.O. une cotisation annuelle dont le montant est calculé sur le nombre de pratiquants d'une activité physique ou sportive titulaires de la Carte Montagne®.

La Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) représente la F.F.M.M. dans les instances nationales ou régionales.

La F.F.C.O. considère comme lui étant directement affiliées, les associations qui remplissent la condition de 75 % de Cartes Montagne® délivrées, sans qu'elles aient à payer une cotisation individuelle à la F.F.C.O. Une autre condition est la fourniture au ministère chargé des sports des données statistiques contenues dans le bulletin d'adhésion à la F.F.M.M.



### **Fédération Française du Milieu Montagnard**

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON  
Tél. 09 84 06 09 13 (prix appel local)

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
de 9h00 à 11h45.  
Jeudi de 9h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00  
Sauf jours fériés et périodes de congés  
scolaires.